

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n°2023-09-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de septembre deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Absent :

M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Stéphane CODET & Mme Claudie MERCIER.

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE- DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2023 03-2-14 approuvant le budget primitif 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230927-2023-09-10-DE Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant les crédits nécessaires à la régularisation des écritures liées aux amortissements des subventions perçues et d'admission en non-valeur.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2023 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	040	13911	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	- €	1 448,00 €	1 448,00 €
I	D	040	13912	Subv. transf. Régions	- €	8 895,00 €	8 895,00 €
I	D	040	13913	Subv. transf. Départements	- €	3 378,00 €	3 378,00 €
I	D	020		Dépenses imprévues	40 000,00 €	- 13 721,00 €	26 279,00 €

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	R	042	777	Quote-part des subv. D'investissement virée au compte de résultat	- €	13 721,00 €	13 721,00 €
F	R	70	7061	Transport de voyageurs	785 000,00 €	- 13 721,00 €	771 279,00 €
F	D	65	6541	Créances admises en non valeur	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
F	D	011	6063	Fournitures d'entretien	40 000,00 €	- 2 000,00 €	38 000,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :
- DSI - Chapitre 040 : + 13 721€
 - DSI - Chapitre 020 : - 13 721€
 - RSF - Chapitre 042 : + 13 721€
 - RSF - Chapitre 70 : - 13 721€
 - DSF - Chapitre 65 : +2 000€
 - DSF - Chapitre 011 : - 2 000€

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2023

Les secrétaires de séance
Stéphane CODET Claudie MERCIER




La Présidente
Rita SCHLABT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230927-2023-09-10-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2023